

Foro Indígena de Abya Yala

Déclaration du Forum autochtone d'Abya Yala Iximulew, Guatemala 11-13 avril 2013

Dans le cadre de la réunion préparatoire de la région Amérique latine et Caraïbes en vue de la Conférence mondiale sur les Peuples autochtones 2014, qui s'est tenue à Iximulew, au Guatemala du 11 au 13 avril 2013, des femmes, des jeunes et des représentants d'organisations autochtones de 17 pays d'Amérique latine et des Caraïbes se sont réunis afin d'évoquer les thèmes et les contenus de la Conférence mondiale. Diverses préoccupations, recommandations et propositions ont été formulées, demandant le respect, la reconnaissance et l'accomplissement des droits individuels et collectifs des Peuples autochtones auprès notamment des États, des institutions financières et des organismes intergouvernementaux.

Pour les Peuples autochtones, nos terres, territoires et ressources constituent des éléments fondamentaux qui permettent la continuité historique et la plénitude de la vie, de la spiritualité, ainsi que le développement social, culturel, économique, politique et humain en lien avec notre cosmovision qui consiste en une relation profonde avec la Terre nourricière. L'institutionnalisation des Peuples autochtones, exprimée au moyen des institutions, des autorités ancestrales et des systèmes de participation politique et juridique propres permettent une coexistence harmonieuse, la gestion et la gouvernance des territoires.

Le modèle de développement économique actuel favorise les mégaprojets, les infrastructures, les monopoles de communication, les industries extractives et forestières, les mécanismes de développement propre, le secteur hydroélectrique, les biocarburants, les énergies « propres » (énergie éolienne, géothermique), l'extraction de métaux et les solutions discutables reposant sur les mécanismes de marché, le REDD+, les crédits carbone et toutes leurs variantes, la biotechnologie et la fertilisation marine, qui ne respectent pas les droits de la personne individuels et collectifs des peuples autochtones, en particulier le droit à l'autodétermination et au consentement préalable, donné librement et en toute connaissance de cause.

Conscients que la société dominante en Amérique latine et dans les Caraïbes perdure à travers des modèles et des mécanismes d'exclusion, de discrimination et de racisme qui ne permettent pas d'éradiquer l'inégalité, les peuples autochtones, en particulier ceux en situation d'isolement volontaire, les enfants, la jeunesse et les femmes autochtones sont les plus vulnérables aux effets négatifs des politiques actuellement mises en œuvre.

Nous demandons une décolonisation réelle et effective du pouvoir qui ne dépende ni d'un parti ni d'un gouvernement en place, mais d'une véritable construction d'États plurinationaux respectant les demandes et les projets de vie des peuples autochtones. Cette reconnaissance est un mécanisme effectif pour l'amélioration de la relation entre les États et les peuples autochtones, qui permettrait de construire et d'harmoniser une coexistence mutuelle pour la paix et une démocratie ouverte et participative, éliminant ainsi les actions de criminalisation à l'encontre des dirigeants et des peuples autochtones qui défendent leurs droits territoriaux ainsi que leur intégrité culturelle et spirituelle.

Au vu de ce constat, nous les Peuples autochtones d'Abya Yala :

- *Nous exigeons* l'application et la mise en place effective de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier des articles 3 et 4 sur le plein exercice du droit à l'autodétermination, à l'autonomie et à l'autoadministration.
- *Nous demandons* que les actions et les politiques de développement proposées et promues par les États et autres institutions soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme des peuples autochtones.
- *Nous demandons* aux États de garantir une participation pleine et effective des enfants, des jeunes et des femmes autochtones à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, en particulier concernant le renouveau et le renforcement de l'identité culturelle et linguistique, ainsi que l'accès à une éducation autochtone et interculturelle de qualité à tous les niveaux.
- *Nous exigeons* des États une adéquation de leurs systèmes juridiques internes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, sur la base de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui permettent la démocratisation et l'état de droit.
- *Nous appelons* les organismes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, les institutions financières et les autres organisations intergouvernementales à appliquer de manière effective les dispositions de la Déclaration des Nations Unies dans la mise en œuvre d'initiatives dans les pays, en coordination avec les gouvernements et les peuples autochtones, incluant les femmes et les jeunes.
- *Nous exigeons* des États qu'ils assurent une participation pleine et effective des peuples autochtones dans l'évaluation du programme post 2015, fondé sur l'autodétermination, l'autonomie et la territorialité, le consentement préalable, donné librement et en toute connaissance de cause, la spiritualité,

l'interculturalité, les femmes et les jeunes, la réciprocité et la solidarité. Nous demandons également l'élimination des pratiques qui menacent la Terre nourricière et la société pour le bien commun et la pleine vie.

- *Nous exigeons* des États une construction des objectifs de développement durable avec la participation pleine et effective des peuples autochtones.
- *Nous exigeons* des États qu'ils garantissent aux peuples autochtones le droit à la communication et à l'information par le biais de législations et de fonds spécifiques, conformément à l'article 16 de la Déclaration des Nations Unies.
- *Nous appelons* les États à soutenir politiquement, techniquement et financièrement le processus de préparation, à assurer la participation des peuples autochtones à la Conférence Mondiale et à l'élaboration des documents finaux de celle-ci.
- *Nous exigeons* des États la mise en place de mécanismes ou de lois garantissant le droit à l'eau.
- *Nous appelons* les États, dans le cadre d'un dialogue interactif avec les peuples autochtones, à élaborer des processus pour évaluer la mise en place et l'application effective des droits des peuples autochtones, conformément, entre autres, à la Convention n°169 de l'OIT et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.